



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 22 du 19 mars 2019

- SpecialDRAAF -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°22 du 19 mars 2019

Liste des arrêtés préfectoraux portant autorisation ou refus d'autorisation d'exploiter

C49180678	13/02/2019	Autorisation partielle	DUPRE Maxime
C49180781	13/02/2019	Autorisation	GAEC M3J
C49180853	13/02/2019	Autorisation	RAIMBAULT Anthony
C49180925	13/02/2019	Refus	EARL METAYER PHILIPPE
C49180926	13/02/2019	Refus	EARL MARTIN

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole
et des filières

ARRÊTÉ DRAAF N° C49180678
portant sur une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/240 du 10 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

VU l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAAF/764 du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/36 du 3 décembre 2018 portant subdélégation de signature administrative à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 29/09/18 déposée par Monsieur Maxime DUPRE dont le siège d'exploitation est situé à MONTREVAULT SUR EVRE pour la reprise des parcelles « WA2J - WA2K - D382 - D383 - D385 - D402 - D656 - D401 - WA91 - WA97 - WA95 - WA93 - D885 - D884 - Y236 - B551 - B593 - B594 - B608 - B609 - B614 - B615 - B618 - B625 - B626 - B888 - B1584 - B2534 - B2535 - B2537 - A702K - A702J - A385 - A733 - A741J - A741K - A778 - A1101 - B417 - B748 - B750 - B2545 - A1098A - A1098C - A651 - A652 - A653 » d'une surface de **48.9027 hectares** situés à MONTREVAULT SUR EVRE et BEAUPREAU EN MAUGES précédemment mis en valeur par la SCEA RAIMBAULT à MONTREVAULT SUR EVRE,

VU la demande d'autorisation d'exploiter concurrente enregistrée le 05/12/18 déposée par Monsieur Anthony RAIMBAULT dont le siège d'exploitation est situé à MONTREVAULT SUR EVRE pour la reprise des parcelles « B2545 - B750 - B748 » d'une surface totale de **4.899 hectares** situés à MONTREVAULT SUR EVRE précédemment mis en valeur par la SCEA RAIMBAULT à MONTREVAULT SUR EVRE,

VU l'avis émis le 05/02/19 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Maine-et-Loire,

Considérant qu'une partie de la demande de Monsieur Maxime DUPRE est en concurrence avec celle de Monsieur Anthony RAIMBAULT pour les parcelles « B2545 - B750 - B748 » d'une surface totale de **4.899 hectares** situés à MONTREVAULT SUR EVRE,

Considérant que le reste de la demande de Monsieur Maxime DUPRE est sans concurrence pour les parcelles « WA2J - WA2K - D382 - D383 - D385 - D402 - D656 - D401 - WA91 - WA97 - WA95 - WA93 - D885 - D884 - Y236 - B551 - B593 - B594 - B608 - B609 - B614 - B615 - B618 - B625 - B626 - B888 - B1584 - B2534 - B2535 - B2537 - A702K - A702J - A385 - A733 - A741J - A741K - A778 - A1101 - B417 - A1098A - A1098C - A651 - A652 - A653 » d'une surface totale de **44,0037 hectares** situés à MONTREVAULT SUR EVRE et BEAUPREAU EN MAUGES,

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur Maxime DUPRE a pour objet un agrandissement de l'exploitation existante en vue de sa confortation,

Considérant que la distance entre le siège d'exploitation de Monsieur Maxime DUPRE et les parcelles sollicitées est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par Monsieur Maxime DUPRE le coefficient économique par actif est inférieur à 0,7 avant et après reprise,

Considérant en conséquence, que la demande de Monsieur Maxime DUPRE relève d'un **rang 4** au regard de l'ordre de priorités défini par le SDREA des Pays de la Loire sus-visé,

Considérant que l'opération concurrente envisagée par Monsieur Anthony RAIMBAULT a pour objet un agrandissement de l'exploitation existante en vue de sa confortation,

Considérant que la distance entre le siège d'exploitation de Monsieur Anthony RAIMBAULT et les parcelles sollicitées est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par Monsieur Anthony RAIMBAULT le coefficient économique par actif est inférieur à 0,7 avant et après reprise,

Considérant en conséquence, que la demande concurrente de Monsieur Anthony RAIMBAULT relève d'un **rang 4** au regard de l'ordre de priorités défini par le SDREA des Pays de la Loire sus-visé,

Considérant que les demandes de Monsieur Maxime DUPRE et de Monsieur Anthony RAIMBAULT, ont pour objet des agrandissements de même rang de priorité, au regard de l'ordre de priorité du SDREA sus-visé

Considérant que la différence entre les coefficients économiques par actif avant reprise de Monsieur Maxime DUPRE et de Monsieur Anthony RAIMBAULT est supérieure à 0,1, et que la dimension économique de Monsieur Maxime DUPRE est supérieure à celle de Monsieur Anthony RAIMBAULT,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de Monsieur Maxime DUPRE n'est pas prioritaire à la demande concurrente de Monsieur Anthony RAIMBAULT,

Considérant que l'opération envisagée s'inscrit dans les orientations prévues par le SDREA des Pays de la Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Maxime DUPRE est autorisé à exploiter **44,0037 ha** pour les parcelles :

WA2J - WA2K - D382 - D383 - D385 - D402 - D656 - D401 - WA91 - WA97 - WA95 - WA93 - D885 - D884 située(s) à LE FIEF-SAUVIN commune déléguée de MONTREVAULT SUR EVRE ,

Y236 située(s) à GESTE commune déléguée de BEAUPREAU EN MAUGES ,

B551 - B593 - B594 - B608 - B609 - B614 - B615 - B618 - B625 - B626 - B888 - B1584 - B2534 - B2535 - B2537 - A702K - A702J - A385 - A733 - A741J - A741K - A778 - A1101 - B417 - A1098A - A1098C - A651 - A652 - A653 située(s) à SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES commune déléguée de MONTREVAULT SUR EVRE .

Article 2 : Monsieur Maxime DUPRE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles :

B748 - B750 - B2545 située(s) à SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES commune déléguée de MONTREVAULT SUR EVRE, d'une surface totale de **4,899 ha**.

Article 3 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

Article 4 : Le secrétaire général aux affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de MONTREVAULT SUR EVRE et BEAUPREAU EN MAUGES sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le **13 FEV. 2019**

Pour le Directeur Régional l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
le Directeur Adjoint

Hervé BRIAND

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
 - auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
 - devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux) sis 6 allée de l'Ile Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes Cedex 01
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole
et des filières

ARRÊTÉ DRAAF N° C49180781
portant sur une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/240 du 10 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

VU l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAAF/764 du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/36 du 3 décembre 2018 portant subdélégation de signature administrative à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 24/10/18 déposée par le GAEC M3J dont le siège d'exploitation est situé à CHEMILLÉ EN ANJOU pour la reprise des parcelles « ZA2 - ZA7 - ZW20J - ZX2J - ZX2K » d'une surface de **29.223 hectares** situés à CHEMILLÉ EN ANJOU précédemment mis en valeur par l'EARL DES FRESCHES à CHEMILLÉ EN ANJOU,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente enregistrée le 19/12/18 déposée par l'EARL METAYER PHILIPPE dont le siège d'exploitation est situé à CHEMILLÉ EN ANJOU pour la reprise des parcelles « ZW20J - ZX2J - ZX2K » d'une surface de **12.4277 hectares** situés à CHEMILLÉ EN ANJOU précédemment mis en valeur par l'EARL DES FRESCHES à CHEMILLÉ EN ANJOU,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente enregistrée le 20/12/18 déposée par l'EARL MARTIN dont le siège d'exploitation est situé à CHEMILLÉ EN ANJOU pour la reprise d'une surface de **12.1512 hectares** situés à CHEMILLÉ EN ANJOU précédemment mis en valeur par l'EARL DES FRESCHES à CHEMILLÉ EN ANJOU,

Vu l'avis émis le 05/02/19 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Maine-et-Loire,

Considérant qu'une première partie de la demande du GAEC M3J est en concurrence avec celle de l'EARL METAYER PHILIPPE pour les parcelles « ZX2J - ZX2K » d'une surface de **5,1341 hectares** situés à CHEMILLÉ EN ANJOU ,

Considérant qu'une deuxième partie de la demande du GAEC M3J est en concurrence avec celle de l'EARL MARTIN pour la parcelle « ZA7 » d'une surface de **3,5132 hectares** situés à CHEMILLÉ EN ANJOU ,

Considérant qu'une troisième partie de la demande du GAEC M3J est en concurrence avec celle de l'EARL METAYER PHILIPPE et de l'EARL MARTIN pour la parcelle « ZW20J » d'une surface de **15,9316 hectares** situés à CHEMILLÉ EN ANJOU (répartition de la parcelle ZW20J entre l'EARL METAYER PHILIPPE et l'EARL MARTIN : 7,2936 ha demandé par l'EARL METAYER et 8,638 ha demandé par l'EARL MARTIN) ,

Considérant que le reste de la demande du GAEC M3J est sans concurrence pour la parcelle « Z42 » d'une surface de 4,6441 hectares situés à CHEMILLÉ EN ANJOU ,

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC M3J a pour objet l'agrandissement de l'exploitation en vue de l'installation de Monsieur Maxime GIRARD au sein de la société, prévue le 01/01/2019,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Monsieur Maxime GIRARD au sein de la société au sein de la société du GAEC M3J, est un projet d'installation aidée à temps plein, avec un plan de professionnalisation personnalisé agréé le 06/06/2018,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Monsieur Maxime GIRARD au sein de la société du GAEC M3J, est un projet d'installation en élevage spécialisé,

Considérant qu'au vu des moyens de productions et de main d'œuvre déclarés par le GAEC M3J, le coefficient économique par actif après reprise est inférieur à 1,2,

Considérant en conséquence, que la demande du GAEC M3J, relève d'un rang 1 au regard de l'ordre de priorités défini par le SDREA des Pays de la Loire sus-visé,

Considérant que l'opération concurrente envisagée par l'EARL METAYER PHILIPPE a pour objet un agrandissement de l'exploitation existante en vue de sa confortation,

Considérant que la distance entre le siège d'exploitation de l'EARL METAYER PHILIPPE et les parcelles sollicitées est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par l'EARL METAYER PHILIPPE le coefficient économique par actif est compris entre 0,7 et 1 avant reprise et est supérieur à 1 après reprise,

Considérant en conséquence, que la demande concurrente de l'EARL METAYER PHILIPPE relève d'un rang 7 et 9 au regard de l'ordre de priorités défini par le SDREA des Pays de la Loire sus-visé,

Considérant que l'opération concurrente envisagée par l'EARL MARTIN a pour objet un agrandissement de l'exploitation existante en vue de sa confortation,

Considérant que la distance entre le siège d'exploitation de l'EARL MARTIN et les parcelles sollicitées est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par l'EARL MARTIN le coefficient économique par actif est compris entre 0,7 et 1 avant et après reprise,

Considérant en conséquence, que la demande concurrente de l'EARL MARTIN relève d'un rang 7 au regard de l'ordre de priorités défini par le SDREA des Pays de la Loire sus-visé,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC M3J est prioritaire aux demandes concurrentes de l'EARL METAYER PHILIPPE et de l'EARL MARTIN,

Considérant que l'opération envisagée s'inscrit dans les orientations prévues par le SDREA des Pays de la Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le GAEC M3J est autorisé à exploiter 29,223 ha pour les parcelles :

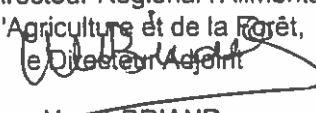
Z42 - Z47 - ZW20J - ZX2J - ZX2K située(s) à SAINT-GEORGES-DES-GARDES commune déléguée de CHEMILLÉ EN ANJOU.

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

Article 3 : Le secrétaire général aux affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de CHEMILLÉ EN ANJOU sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le **13 FEV. 2019**

Pour le Directeur Régional l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
le Directeur Adjoint


Hervé BRIAND

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
 - auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
 - devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux) sis 6 allée de l'Ile Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes Cedex 01
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole
et des filières

ARRÊTÉ DRAAF N° C49180853
portant sur une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/240 du 10 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

VU l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAAF/764 du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/36 du 3 décembre 2018 portant subdélégation de signature administrative à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 05/12/18 déposée par Monsieur Anthony RAIMBAULT dont le siège d'exploitation est situé à MONTREVAULT SUR EVRE pour la reprise des parcelles « B2545 - B750 - B748 » d'une surface totale de **4.899 hectares** situés à MONTREVAULT SUR EVRE précédemment mis en valeur par la SCEA RAIMBAULT à MONTREVAULT SUR EVRE,

VU la demande d'autorisation d'exploiter concurrente enregistrée le 29/09/18 déposée par Monsieur Maxime DUPRE MAXIME dont le siège d'exploitation est situé à MONTREVAULT SUR EVRE pour la reprise des parcelles « WA2J - WA2K - D382 - D383 - D385 - D402 - D656 - D401 - WA91 - WA97 - WA95 - WA93 - D885 - D884 - Y236 - B551 - B593 - B594 - B608 - B609 - B614 - B615 - B618 - B625 - B626 - B888 - B1584 - B2534 - B2535 - B2537 - A702K - A702J - A385 - A733 - A741J - A741K - A778 - A1101 - B417 - B748 - B750 - B2545 - A1098A - A1098C - A651 - A652 - A653 » d'une surface de **48.9027 hectares** situés à MONTREVAULT SUR EVRE et BEAUPREAU EN MAUGES précédemment mis en valeur par la SCEA RAIMBAULT à MONTREVAULT SUR EVRE,

VU l'avis émis le 05/02/19 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Maine-et-Loire,

Considérant que la totalité de la demande de Monsieur Anthony RAIMBAULT est en concurrence avec celle de Monsieur Maxime DUPRE pour les parcelles sus-citées d'une surface totale de **4.899 hectares** situés à MONTREVAULT SUR EVRE ,

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur Anthony RAIMBAULT a pour objet un agrandissement de l'exploitation existante en vue de sa confortation,

Considérant que la distance entre le siège d'exploitation de Monsieur Anthony RAIMBAULT et les parcelles sollicitées est inférieure à 10 km par voie publique.

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par Monsieur Anthony RAIMBAULT le coefficient économique par actif est inférieur à 0,7 avant et après reprise,

Considérant en conséquence, que la demande de Monsieur Anthony RAIMBAULT relève d'un **rang 4** au regard de l'ordre de priorités défini par le SDREA des Pays de la Loire sus-visé,

Considérant que l'opération concurrente envisagée par Monsieur Maxime DUPRE a pour objet un agrandissement de l'exploitation existante en vue de sa confortation,

Considérant que la distance entre le siège d'exploitation de Monsieur Maxime DUPRE et les parcelles sollicitées est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par Monsieur Maxime DUPRE le coefficient économique par actif est inférieur à 0,7 avant et après reprise,

Considérant en conséquence, que la demande concurrente de Monsieur Maxime DUPRE relève d'un **rang 4** au regard de l'ordre de priorités défini par le SDREA des Pays de la Loire sus-visé,

Considérant que les demandes de Monsieur Anthony RAIMBAULT et de Monsieur Maxime DUPRE, ont pour objet des agrandissements de même rang de priorité, au regard de l'ordre de priorité du SDREA sus-visé

Considérant que la différence entre les coefficients économiques par actif avant reprise de Monsieur Anthony RAIMBAULT et de Monsieur Maxime DUPRE est supérieure à 0,1, et que la dimension économique du Monsieur Anthony RAIMBAULT est inférieure à celle de Monsieur Maxime DUPRE,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de Monsieur Anthony RAIMBAULT est prioritaire à la demande concurrente de Monsieur Maxime DUPRE,

Considérant que l'opération envisagée s'inscrit dans les orientations prévues par le SDREA des Pays de la Loire,

ARRÊTE

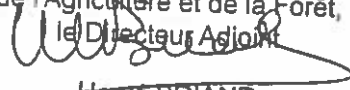
Article 1^{er} : Monsieur Anthony RAIMBAULT est autorisé à exploiter 4,899 ha pour les parcelles :

B2545 - B750 - B748 située(s) à SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES commune déléguée de MONTREVAULT SUR EVRE .

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

Article 3 : Le secrétaire général aux affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de MONTREVAULT SUR EVRE sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le **13 FEV. 2019**

Pour le Directeur Régional l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
le Directeur Adjoint

Hervé BRIAND

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
 - auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
 - devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux) sis 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes Cedex 01
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'économie agricole
et des filières**

**ARRÊTÉ DRAAF N° C49180925
portant sur une demande d'autorisation d'exploiter**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/240 du 10 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

VU l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAAF/764 du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/36 du 3 décembre 2018 portant subdélégation de signature administrative à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 19/12/18 déposée par l'EARL METAYER PHILIPPE dont le siège d'exploitation est situé à CHEMILLÉ EN ANJOU pour la reprise des parcelles « ZW20J - ZX2J - ZX2K » d'une surface de **12.4277 hectares** situés à CHEMILLÉ EN ANJOU précédemment mis en valeur par l'EARL DES FRESCHES à CHEMILLÉ EN ANJOU,

VU la demande d'autorisation d'exploiter concurrente enregistrée le 24/10/18 déposée par le GAEC M3J dont le siège d'exploitation est situé à CHEMILLÉ EN ANJOU pour la reprise des parcelles « ZA2 - ZA7 - ZW20J - ZX2J - ZX2K » d'une surface de **29.223 hectares** situés à CHEMILLÉ EN ANJOU précédemment mis en valeur par l'EARL DES FRESCHES à CHEMILLÉ EN ANJOU,

VU l'avis émis le 05/02/19 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Maine-et-Loire,

Considérant que la totalité de la demande de l'EARL METAYER PHILIPPE est en concurrence avec celle du GAEC M3J pour les parcelles sus-citées d'une surface totale de **12,4277 hectares** situés à CHEMILLÉ EN ANJOU ,

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL METAYER PHILIPPE a pour objet un agrandissement de l'exploitation existante en vue de sa confortation.

Considérant que la distance entre le siège d'exploitation de l'EARL METAYER PHILIPPE et les parcelles sollicitées est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par l'EARL METAYER PHILIPPE le coefficient économique par actif est compris entre 0,7 et 1 avant reprise et est supérieur à 1 après reprise,

Considérant en conséquence, que la demande de l'EARL METAYER PHILIPPE relève d'un **rang 7 et 9** au regard de l'ordre de priorités défini par le SDREA des Pays de la Loire sus-visé,

Considérant que l'opération concurrente envisagée par le GAEC M3J a pour objet l'agrandissement de l'exploitation en vue de l'installation de Monsieur Maxime GIRARD au sein de la société, prévue le 01/01/2019,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Monsieur Maxime GIRARD au sein de la société au sein de la société du GAEC M3J, est un projet d'installation aidée à temps plein, avec un plan de professionnalisation personnalisé agréé le 06/06/2018,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Monsieur Maxime GIRARD au sein de la société au sein de la société du GAEC M3J, est un projet d'installation en élevage spécialisé,

Considérant qu'au vu des moyens de productions et de main d'œuvre déclarés par le GAEC M3J, le coefficient économique par actif après reprise est inférieur à 1,2,

Considérant en conséquence, que la demande concurrente du GAEC M3J, relève d'un **rang 1** au regard de l'ordre de priorités défini par le SDREA des Pays de la Loire sus-visé,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de l'EARL METAYER PHILIPPE n'est pas prioritaire à la demande concurrente du GAEC M3J,

Considérant que l'opération envisagée s'inscrit dans les orientations prévues par le SDREA des Pays de la Loire,

ARRÊTE

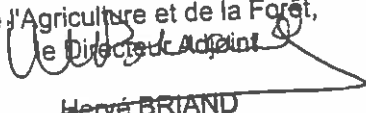
Article 1^{er} : L'EARL METAYER PHILIPPE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles :

ZW20J - ZX2J - ZX2K située(s) à SAINT-GEORGES-DES-GARDES commune déléguée de CHEMILLÉ EN ANJOU,

d'une surface totale de 12,4277 ha.

Article 2 : Le secrétaire général aux affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de CHEMILLÉ EN ANJOU sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le **13 FEV. 2019**

Pour le Directeur Régional l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
Le Directeur Adjoint

Hervé BRIAND

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
 - auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
 - devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux) sis 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes Cedex 01
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'économie agricole
et des filières**

**ARRÊTÉ DRAAF N° C49180926
portant sur une demande d'autorisation d'exploiter**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/240 du 10 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

VU l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAAF/764 du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/36 du 3 décembre 2018 portant subdélégation de signature administrative à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 20/12/18 déposée par l'EARL MARTIN dont le siège d'exploitation est situé à CHEMILLÉ EN ANJOU pour la reprise d'une surface de **12.1512 hectares** situés à CHEMILLÉ EN ANJOU précédemment mis en valeur par l'EARL DES FRESCHES à CHEMILLÉ EN ANJOU,

VU la demande d'autorisation d'exploiter concurrente enregistrée le 24/10/18 déposée par le GAEC M3J dont le siège d'exploitation est situé à CHEMILLÉ EN ANJOU pour la reprise des parcelles « Z42 - Z47 - ZW20J - ZX2J - ZX2K » d'une surface de **29.223 hectares** situés à CHEMILLÉ EN ANJOU précédemment mis en valeur par l'EARL DES FRESCHES à CHEMILLÉ EN ANJOU,

VU l'avis émis le 05/02/19 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Maine-et-Loire,

Considérant que la totalité de la demande de l'EARL MARTIN est en concurrence avec celle du GAEC M3J pour les parcelles sus-citées d'une surface totale de **12,1512 hectares** situés à CHEMILLÉ EN ANJOU ,

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL MARTIN a pour objet un agrandissement de l'exploitation existante en vue de sa confortation,

Considérant que la distance entre le siège d'exploitation de l'EARL MARTIN et les parcelles sollicitées est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par l'EARL MARTIN le coefficient économique par actif est compris entre 0,7 et 1 avant et après reprise,

Considérant en conséquence, que la demande de l'EARL MARTIN relève d'un **rang 7** au regard de l'ordre de priorités défini par le SDREA des Pays de la Loire sus-visé.

Considérant que l'opération concurrente envisagée par le GAEC M3J a pour objet l'agrandissement de l'exploitation en vue de l'installation de Monsieur Maxime GIRARD au sein de la société, prévue le 01/01/2019,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Monsieur Maxime GIRARD au sein de la société du GAEC M3J, est un projet d'installation aidée à temps plein, avec un plan de professionnalisation personnalisé agréé le 06/06/2018,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Monsieur Maxime GIRARD au sein de la société du GAEC M3J, est un projet d'installation en élevage spécialisé,

Considérant qu'au vu des moyens de productions et de main d'œuvre déclarés par le GAEC M3J, le coefficient économique par actif après reprise est inférieur à 1,2,

Considérant en conséquence, que la demande concurrente du GAEC M3J, relève d'un **rang 1** au regard de l'ordre de priorités défini par le SDREA des Pays de la Loire sus-visé,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de l'EARL MARTIN n'est pas prioritaire à la demande concurrente du GAEC M3J,

Considérant que l'opération envisagée s'inscrit dans les orientations prévues par le SDREA des Pays de la Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL MARTIN n'est pas autorisée à exploiter les parcelles :

ZW20J - ZA7 située(s) à SAINT-GEORGES-DES-GARDES commune déléguée de CHEMILLÉ EN ANJOU, d'une surface totale de **12,1512 ha**.

Article 2 : Le secrétaire général aux affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de CHEMILLÉ EN ANJOU sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le **13 FEV. 2019**

Pour le Directeur Régional l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
le Directeur Adjoint

Hervé BRIAND

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
 - auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
 - devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux) sis 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 - 44041 Nantes Cedex 01
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

SOMMAIRE

n°22 du 19 mars 2019

Liste des accusés de réception de demandes d'autorisations d'exploiter ayant fait l'objet d'une autorisation tacite

C49180158	15/10/2018	GAEC TESSELLERIE
C49180611	26/10/2018	BOURDELET Marie Hélène
C49180641	30/10/2018	SCEV FRIBAULT
C49180651	09/10/2018	SCEA PGC
C49180670	26/10/2018	EARL PEPINIERES DEROUINEAU
C49180684	30/10/2018	ALLARD BENOIT
C49180701	08/10/2018	MOUTAULT Patrick
C49180722	29/10/2018	EARL LA FONTENELLE
C49180737	24/10/2018	SCEA ROLLAND
C49180746	11/10/2018	EARL LE PETIT LEVARE
C49180760	25/10/2018	SCA BOUTIN CHABOSSEAU
C49180773	24/10/2018	RUIZ Pierre
C49180782	29/10/2018	HORTENSIA FRANCE PRODUCTION
C49180785	26/10/2018	EIRL BIGOT RÉGIS
C49180787	26/10/2018	DILE Jean-Gabriel
C49180795	31/10/2018	EARL VAL DE LOIRE
C53180355	19/10/2018	BEAUDOIN Françoise
C53180393	29/10/2018	EARL LA SEDILAI
C53180418	23/10/2018	GAEC DE LA THUAUDIERE
C53180498	02/10/2018	ROYER Jean-Louis
C53180537	05/10/2018	BLIN Romaric
C53180553	08/10/2018	TATIN Stéphane
C53180556	22/10/2018	SAS ECURIE SASSIER
C53180577	26/10/2018	GAEC EN PAIL
C53180578	26/10/2018	GAEC BARAIZE BEASSE
C53180581	26/10/2018	GAEC BARAIZE BEASSE
C53180584	26/10/2018	GAEC BARAIZE BEASSE
C53180590	23/10/2018	EARL AUTAN
C53180596	22/10/2018	GAEC COUVE CRISON
C53180597	19/10/2018	EARL D2L
C53180600	03/10/2018	DELONGLE Roselyne
C53180602	03/10/2018	BOULAND Vincent
C53180603	23/10/2018	GAEC DE LA TEULIERE
C53180604	02/10/2018	ETIENNE FRANTZ ET NICOLAS BRANDON
C53180606	08/10/2018	POUREAU Jérém
C53180608	08/10/2018	GAEC MICAMILK

C53180609	09/10/2018	EARL DEMENAI
C53180610	05/10/2018	GAEC DU BUT
C53180611	05/10/2018	GAEC DE LA BOISSIERE
C53180613	10/10/2018	GAEC DES TILLEULS
C53180616	11/10/2018	EARL THIMONT
C53180617	12/10/2018	GAEC DE REBUSSON
C53180623	11/10/2018	SCEA LES VERGERS DE LA RIVIERE
C53180624	26/10/2018	GAEC DES BASSES CHAPELLES
C53180625	11/10/2018	SCEA LES VERGERS DE LA RIVIERE
C53180627	17/10/2018	BIHOREAU Maxime
C53180629	17/10/2018	REMON Jérémy
C53180631	17/10/2018	GAEC DE L'ARAIZE
C53180633	19/10/2018	GAEC DE LA PETITE LANDE
C53180634	29/10/2018	GAEC DES GENERATIONS
C53180635	22/10/2018	MILLET Régis
C53180637	23/10/2018	EARL DES EPIES
C53180638	24/10/2018	RICHER Jean-Luc
C53180639	23/10/2018	SAS GESLIN
C53180640	24/10/2018	GAEC DERSOIR
C53180641	30/10/2018	GAEC DE LA RUAUDIERE
C53180642	30/10/2018	GAEC GAUTIER
C53180643	31/10/2018	EARL DES AUNAI
C53180736	23/10/2018	GAEC DE LA TEULIERE
C53180737	23/10/2018	EARL AUTAN

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 16/10/2018
**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**
à
GAEC TESSELLERIE
La Tessellerie
BRION
49250 LES-BOIS-D'ANJOU

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-contrôle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180158

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 21.1888 hectares situés à GEE précédemment mis en valeur par l'EARL DES MOTHAYES.

Parcelles : ZH53 - ZH68J - ZH68K - ZH69 - ZH144 - ZH146 situées à GEE

Votre dossier a été enregistré **complet** le 15/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

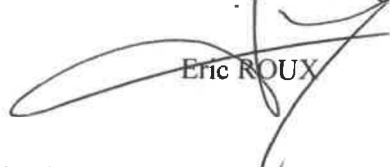
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

Cité administrative – 15bis, rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS Cedex 01

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 29/10/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

**Marie Hélène BOURDELET
L'Epine**

49500 L HOTELLERIE DE FLEE

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-control-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180611

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.87 hectares situés à L'HOTELLERIE-DE-FLEE précédemment mis en valeur par l'EARL DU BEAU SOLEIL.

Parcelles : A33 - A34 - A35 situées à L'HOTELLERIE-DE-FLEE

Votre dossier a été enregistré **complet** le 26/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 05/11/2018
**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**
à
**SCEV FRIBAUT
La Hardière
CHAMP-SUR-LAYON
49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON**

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180641

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 44.7192 hectares situés à BELLEVIGNE-EN-LAYON et CHEMILLE-EN-ANJOU précédemment mis en valeur par l'EARL FRIBAUT.

Parcelles : C77L - C77K - C77J - C288 - C287 - C225K - C225J - C856 - C243A - C243Z - B190J - B190K - B191J - B191K - B192J - B192K - C71 - B3 - B5 - C231 - C247J - C247K - C48 - C248 - C249 - B188J - B188K - B189J - B189K - B189L - A624 - A728 - A767 - A778 *située(s) à CHAMP-SUR-LAYON commune déléguée de BELLEVIGNE-EN-LAYON,*

C690 - C692 - C694 située(s) à VALANJOU commune déléguée de CHEMILLE-EN-ANJOU.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 30/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

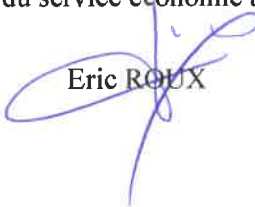
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 10/10/2018
**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**
à
SCEA PGC
Le clos de la Nouette
NUEIL SUR LAYON
49560 LYS-HAUT-LAYON

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180651

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 189.6372 hectares situés à LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT et NUEIL-SUR-LAYON précédemment mis en valeur par GAEC PERCHER.

Parcelles : D283 - D284 - D330 - D332A - D333A - D334A - D614 - D618 - D344 - D288 - D295 - D324 - D506 - D613 - D619 - E23 - D285 - D286 - D287 - D290 - D291 - D325 - D293 - D292 - D281 - D294 - D298 - D299 - D343 - D505 - D507 situées à LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT,

ZO25 - ZS22 - ZT42J - ZT42K - ZS19B - ZT45BJ - ZT45BK - ZO107J - ZO107K - ZR61 - ZS7K - ZS7L - ZN1 - ZN17 - ZN18 - ZN25 - ZN26 - ZN27 - ZN28 - ZN33 - ZN38 - ZO27 - ZO74 - ZO75 - N641 - N826 - AA64 - AA65 - YA14J - YA14K - YA20 - ZN31J - ZN31K - ZN34J - ZT45A - ZT28A - ZT62 - ZW12J - ZW12K - ZN32 - ZO28A - ZO28B - ZO93A - ZO93B - ZO106 - ZR6 - ZT61 - ZO108 - G434 - G437 - G441 - K656A - YA11 - YA12 - YA13 - YA21 - YA22 - M238 - M240 - ZN24 - ZR4 - ZR5 - ZR25J - ZR25K - ZR26 - ZR27 - ZR28 - ZR29 - ZT41BJ - ZT41BK - ZW13 situées à NUEIL-SUR-LAYON

Votre dossier a été enregistré **complet** le 09/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

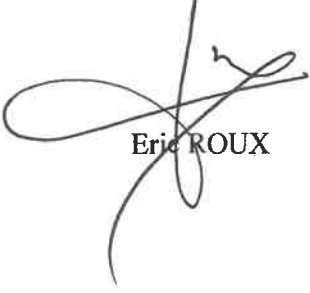
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,



Eric ROUX

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 29/10/2018
**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**
à
EARL PEPINIERES DEROUINEAU
Saugré
49700 DENEZE SOUS DOUE

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-control-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180670

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 19.5657 hectares situés à DENEZE-SOUS-DOUE précédemment mis en valeur par l'EARL PEPINIERES PHARADON.

Parcelles : ZR34J - ZR34K - ZR38J - ZR38K - ZD96 - ZD97 - ZD98A - ZD98B - ZD99A - ZD99B - ZH39 - ZM40 - ZC107 - ZD54J - ZD54K - ZD55J - ZD55K - ZD82J - ZD82K - ZD106 situées à DENEZE-SOUS-DOUE

Votre dossier a été enregistré **complet** le 26/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,

Eric ROUX

Cité administrative – 15bis, rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS Cedex 01

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 05/11/2018
**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**
à
Mr ALLARD BENOIT
LA SAVATERIE
LANDEMONT
49270 OREE D'ANJOU

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-contrôle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180684

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 43.5015 hectares situés à LANDEMONT/OREE D'ANJOU précédemment mis en valeur par l'EARL ALLARD.

Parcelles : B210 - B226 - B261J - B261K - B266 - B273 - B274 - B277 - B279 - B281 - B289J - B290 - B291 - B292 - B294 - B295 - B86 - B209B - B208 - B253 - B254 - B255 - B256 - B257 - B227 - B154 - B153 - B207J située(s) à LANDEMONT commune déléguée d'OREE D'ANJOU.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 30/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

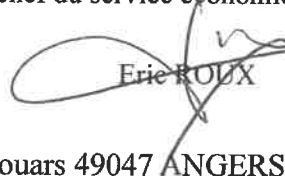
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

Cité administrative – 15bis, rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS Cedex 01

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 10/10/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

**Monsieur Patrick MOUTAULT
LE PLESSIS BONJOUR
MEIGNE LE VICOMTE
49490 NOYANT-VILLAGES**

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-control-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180701

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 10.9011 hectares situés à NOYANT-VILLAGES précédemment mis en valeur par l'EARL LA FONTAINE.

Parcelles : C162J - C164 - C161 située(s) à NOYANT commune déléguée de NOYANT-VILLAGES.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 08/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

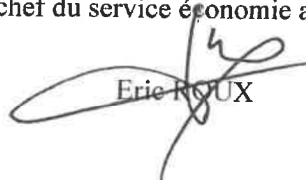
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 30/10/2018
**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**
à
**EARL LA FONTENELLE
LA FONTENELLE
DOUE-LA-FONTAINE
49700 DOUE-EN-ANJOU**

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180722

Madame, Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.2305 hectares situés à DOUE-LA-FONTAINE/DOUE-EN-ANJOU précédemment mis en valeur par Monsieur Christian BARDET.

Parcelles : ZI454B - ZI454A - ZM30 - ZI457 - ZI456 - ZI455 - ZI453 situées à DOUE-LA-FONTAINE commune déléguée de DOUE-EN-ANJOU.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 29/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

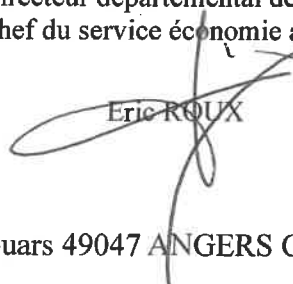
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 26/10/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

SCEA ROLLAND

Les Planchers

49370 LE LOUROUX BECONNAIS

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180737

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.023 hectares situés à BECON-LES-GRANITS précédemment mis en valeur par Monsieur Joseph CHENE.

Parcelles : B3384J - B3384K situées à BECON-LES-GRANITS

Votre dossier a été enregistré **complet** le 24/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

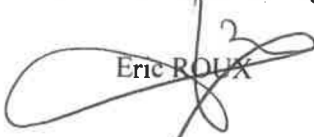
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 15/10/2018
**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**
à
EARL LE PETIT LEVARE
Le Petit Lévaré
53230 COSSE LE VIVIEN

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-contrôle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180746

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 10.6608 hectares situés à LES HAUTS D'ANJOU précédemment mis en valeur par la SCEA DU PINEAU.

Parcelles : B416 - B417 - B415 - B414 - B413 - B411 - B370 - B369 - B368 située(s) à CONTIGNE commune déléguée de LES HAUTS D'ANJOU.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 11/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

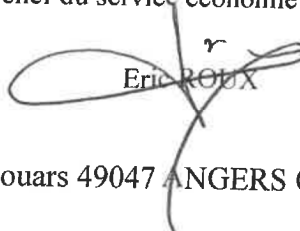
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

Cité administrative – 15bis, rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS Cedex 01

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 30/10/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

**SCA BOUTIN CHABOSSEAU
LA GONARDERIE
49120 COSSE D ANJOU**

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180760

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.6292 hectares situés à COSSE-D'ANJOU / CHEMILLE-EN-ANJOU précédemment mis en valeur par Monsieur Joël CAILLEAU.

Parcelles : A731 - A732J - A732K - A733 - A734 - A744 - A1333 situées à COSSE-D'ANJOU commune déléguée de CHEMILLE-EN-ANJOU.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 25/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

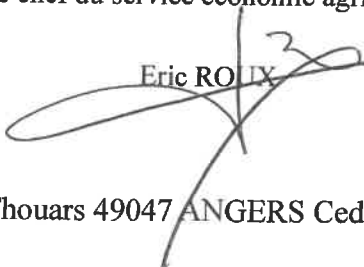
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 06/11/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

Mr RUIZ Pierre

802 LA CORNUERE

ST PIERRE MONTLIMART

49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180773

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 12.9465 hectares situés à ANDREZE/BEAUPREAU EN MAUGES précédemment mis en valeur par Monsieur Christophe ALLAIN.

Parcelles : B336 - B337 - B338 - B341 - B701 - B703 - B704 - C307J - C307K - C310 - C617 - C995 - C997 - AB373 - AB374 - AB375 - AB920 situées à ANDREZE commune déléguée de BEAUPREAU EN MAUGES.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 24/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

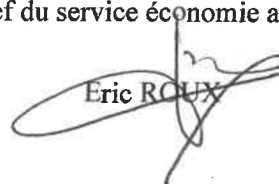
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 30/10/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

**HORTENSIA FRANCE PRODUCTION
LA BODINIERE
49140 SOUCELLES**

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-control-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180782

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.5812 hectares situés à BRAIN-SUR-L'AUTHION/LOIRE-AUTHION précédemment mis en valeur par l'EARL BOCAUSE.

Parcelles : ZT119 - ZT123J - ZT123K situées à BRAIN-SUR-L'AUTHION commune déléguée de LOIRE-AUTHION.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 29/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

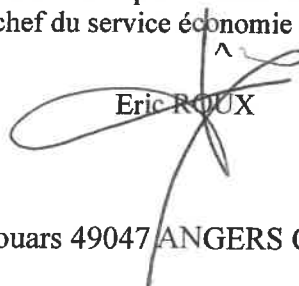
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides
conjoncturelles

Angers, le 29/10/2018
**Le directeur départemental des Territoires de
Maine-et-Loire**
à
EIRL BIGOT RÉGIS
45 rue Jean-Francois Bodin
CHENEHUTTE TREVES CUNAUT
49350 GENNES-VAL-DE-LOIRE

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180785

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.3326 hectares situés à CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT.

Parcelles : ZH63 - ZH64 - ZH65 - ZH131 - ZH132 - ZH138 situées à CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT

Votre dossier a été enregistré **complet** le 26/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

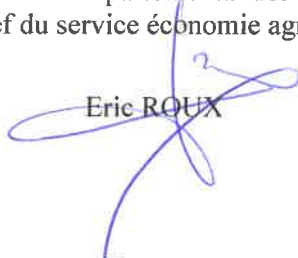
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 30/10/2018
**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**
à
Monsieur Jean-Gabriel DILE
La Perrière
49290 ST LAURENT DE LA PLAINE

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-control-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180787

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 35.382 hectares situés à SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE et CHALONNES-SUR-LOIRE précédemment mis en valeur par Monsieur Jérôme JOLIVET.

Parcelles : F35 - F153 - F336 - F337 - F338 - F342 - F353 - F365 - F34 - F33 - F1230 situées à CHALONNES-SUR-LOIRE,

B346 - B353 - B1509 - B1954 - B355 - B2507 - B354 - B320 - B321 - B330 - B331 - B565 - B2474 - B2476 - B2612 - B2614 - B2616 - B2618 - B2620 - B2622 - B2628 - B305 - B307 - B308 - B309 - B311 - B312 - B313 - B2528 - B2529 - B2530 - B2532 - B2533 - B2534 - B2535 - B2536 situées à SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE

Votre dossier a été enregistré **complet** le 26/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

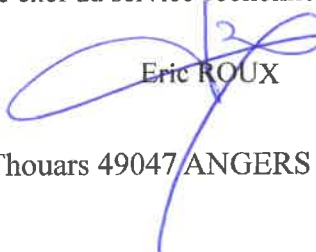
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,



Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 05/11/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

EARL VAL DE LOIRE

LA BOULAISIÈRE

ST LAURENT DU MOTTAY

49410 MAUGES-SUR-LOIRE

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180795

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 26.746 hectares situés à SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY/MAUGES-SUR-LOIRE précédemment mis en valeur par Mr Jean Claude AUDUSSEAU.

Parcelles : D705 - D704 - D702 - D65 - D62 - B235 - B234 - B220 - D628 - D615 - D54 - D53 - D52 - D50 - D49 - D48 - D47 - D33J - D31J - D29 - D28 situées à SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY commune déléguée de MAUGES-SUR-LOIRE.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 31/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

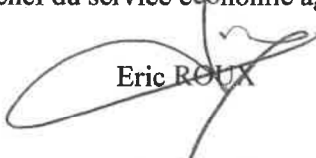
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 19 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame Françoise BEAUDOIN
Le Plessis
53600 ASSE LE BERENGER

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180355

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 54.00 hectares situés à ASSE-LE-BERENGER et EVRON précédemment mis en valeur par Monsieur BEAUDOIN Gérard pour le projet suivant.

Installation

C95A, C96, C97J, C99A, C101, C102J, C102K, C130, C136, C137, C138, C186, C193, D25, D51, D52, D53, D255, D256, C133, C134, C139J, C140, C141, C142, C143A, C145, C149J, C192, C209, D185, D184, D239, C83, C100J, C181, C183, C195, D182 située(s) à ASSE-LE-BERENGER, D149 située(s) à EVRON

Votre dossier a été enregistré le 19/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Orianne Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 5 novembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
EARL LA SEDILAIS
La Sedilais
53240 LA BACONNIERE

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180393

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.9217 hectares situés à LA BACONNIERE précédemment mis en valeur par le GAEC DES BASSES BELHARDIERES pour le projet suivant:

agrandissement

ZB212 située(s) à LA BACONNIERE

Votre dossier a été enregistré le 29/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 23 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Messieurs les co-gérants
GAEC DE LA THUAUDIERE
La Thuaudière
53200 MENIL

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180418

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 104.0666 hectares situés à CHEMAZE, MENIL et LA JAILLE-YVON précédemment mis en valeur par THUAU Quentin pour le projet suivant.

création gaec (suite regroupement exploitations)

*A364, A365, A367, A368 située(s) à LA JAILLE-YVON,
C313, C314, C315, C1090 située(s) à CHEMAZE,
C1152, C1154, C1151, C224, C225, C226, C227, C228, C229, C230, C231, C232, C233, C236,
C238, C250, C251, C252J, C252K, C253, C338, C353, C354, C355, C356, B1761, C357,
C1097, C363, C1156, C364, C237, C365, C249, C366, B1752, C376, B1754, C935, B1756,
C990, C1091, C1087, C1095, C1089, C1086, C1092, C1088A, C934, C1090, C367, C1093,
C369, C1096J, C370, B613, C375, B615, B1753, B1755, B1757, C241A, C1149 située(s) à
MENIL*

Votre dossier a été enregistré le 23/10/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie et agriculture durable

Signé

Judith Détourbe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 3 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Jean-Louis ROYER
LE VERGER
53120 COLOMBIERS DU PLESSIS

Affaire suivie par : E. Phelipot / O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180498

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 73.6265 hectares situés à SAINT-DENIS-DE-GASTINES et COLOMBIERS-DU-PLESSIS précédemment mis en valeur par le GAEC DU VERGER pour le projet suivant:

Retour en individuel

B756, B757, B758, B759, B760, B761, B866, B867, B868A, C222, C225, C1214, C1378, C1375, C1395, C1429, B845, B846, B847, B848, B849, B850, B851, B852, B853, B854, B855, B856, B858, B859A, B860J, B861AJ, B864, B865, B1668J, B1668K, B1668L située(s) à COLOMBIERS-DU-PLESSIS, A201, A202, E219J, E225J, E225K, E230, A176, A178, A179, A180, A182, A183, A184, A185, A186, A193, A196, A197, A198, A199, A200 située(s) à SAINT-DENIS-DE-GASTINES

Votre dossier a été enregistré le 02/10/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Orianne Guivarch



PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 5 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Romaric BLIN
Les Micheries
53220 LARCHAMP

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180537

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.47 hectares situés à LARCHAMP précédemment mis en valeur par Monsieur LASNE Michel pour le projet suivant.

Agrandissement

D206, D309 située(s) à LARCHAMP

Votre dossier a été enregistré le 05/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 8 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Stéphane TATIN
LES DOUETS DOMMIER
53600 EVRON

Affaire suivie par : P. Briand/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180553

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.4089 hectares situés à SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT précédemment mis en valeur par EARL LE ROCHER pour le projet suivant.

Agrandissement

J227, J228 située(s) à SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT

Votre dossier a été enregistré le 08/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 22 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur
SAS ECURIE SASSIER
La Bougrière
53960 BONCHAMP LES LAVAL

Affaire suivie par : P. Briand /O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180556

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.9618 hectares situés à ARQUENAY pour le projet suivant.

Agrandissement

B330 située(s) à ARQUENAY

Votre dossier a été enregistré le 22/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du Service Économie et Agriculture
Durable

Signé
Judith DETOURBE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 5 novembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC EN PAIL
Le Rocher
53370 ST PIERRE DES NIDS

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180577

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.96 hectares situés à GESVRES précédemment mis en valeur par le GAEC DES MONTAGNES pour le projet suivant:

agrandissement

ZW63A, ZW63B située(s) à GESVRES

Votre dossier a été enregistré le 26/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 26 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Mesdames, Messieurs les co-gérants
GAEC BARAIZE BEASSE
La Ménite
53540 CUILLE

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180578

Mesdames, Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 106.3244 hectares situés à CUILLE précédemment mis en valeur par le GAEC DE LA MENITE pour le projet suivant.

Création GAEC et installation aidée de Monsieur Jérôme Béasse au 01/02/2019

C917, C920J, C920K, C922AJ, C922AK, C922B, C924, C926, C928, C930, A197, A200, A201, A202, A203, A217, A218, A455, C31, C33, C890, C895, C898A, C905, C907, B221, B222J, B222K, B234, B240, B705, B717, B718J, B718K, C764, C767, C776J, C776K, A154, A155, A156, A167, A170, A967, A968, A969, A970, A971, C908, C913, B275A, B233, B278A, B266, C759A, B279, B542, B543, B545, B707, B708, B709J, B709K, B710, B711J, B711K, B711L, B206, B228J, B228K, C38, C236A, C426, C432, C433, C450, C739, C774, C852A, C853, C889, C892, C893, C894, C897, C900, C906, C910, C912 située(s) à CUILLE

Votre dossier a été enregistré le 26/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de service économie et agriculture durable

Signé

Judith Détourbe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 26 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Mesdames, Messieurs les co-gérants
GAEC BARAIZE BEASSE
La Ménite
53540 CUILLE

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180581

Mesdames, Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 39.87 hectares situés à CUILLE précédemment mis en valeur par l'EARL SARDAIGNE pour le projet suivant.

Création GAEC et installation aidée de Monsieur Jérôme Béasse au 01/02/2019

C948, C949, C950, C953, C957, E726, C42, C43, C50, C163, C164, C165, C166, C167, C343, C427J, C427K, C428, C431, C435, C436, C439, C463, C485, C487, C498, C500, C501, C513, C631, C632, C633, C635, C823, C825, E180, E191, E203, E204, E340, E498, E500, E502, E504, E526, E527, E530, E559, E581, E583, A213, A259, A438, A439, A440, B6, C46, C47, C48, C49, C335, C729, C730 située(s) à CUILLE

Votre dossier a été enregistré le 26/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de service économie et agriculture durable

Signé

Judith Détourbe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 26 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Mesdames, Messieurs les co-gérants
GAEC BARAIZE BEASSE
La Ménite
53540 CUILLE

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180584

Mesdames, Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 13.17 hectares situés à CUILLE précédemment mis en valeur par l'EARL MONNIER pour le projet suivant.

Création GAEC et installation aidée de Monsieur Jérôme Béasse au 01/02/2019,

A210, A211, A216A, A216B située(s) à CUILLE

Votre dossier a été enregistré le 26/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de service économie et agriculture durable

Signé

Judith Détourbe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 19 décembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Messieurs les co-gérants
EARL AUTAN
27 rue d'Autan Le Golf
53810 CHANGE

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180590

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 71.576 hectares situés à CHANGE, SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE et MONTFLOURS précédemment mis en valeur par Monsieur CHAUVEAU Robert pour le projet suivant.

création Earl Autan avec regroupement exploitations individuelles (CHAUVEAU Robert + CHAUVEAU Baptiste)

XM13, ZX4J, ZX4K, ZX4L, ZX6J, ZX6K, ZX6L, ZX9AJ, ZX9AK, ZX9AL, XM2J, XM2K, XM2L, XM2I, XM23J, XM23K située(s) à CHANGE, B100, B287 située(s) à MONTFLOURS, A1937, A1938, A1941, A1942, A1944, A1953, A1954, A1101, A1276, A1279, A1280, A1281, A1283, A1955, A1956, A1278, A1282 située(s) à SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Votre dossier a été enregistré le 23/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet régional de l'État en Pays de Loire, à l'adresse suivante www.prefectures-regions.gouv.fr rubrique « documents-publications », thème « recueil des actes administratifs ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Orianne Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 25 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Messieurs les co-gérant
GAEC COUVE CRISON
La Plinière
53700 COURCITE

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180596

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.5815 hectares situés à LOUPFOUGERES précédemment mis en valeur par le GAEC COUVE CRISON pour le projet suivant:

agrandissement

D370, D486 située(s) à LOUPFOUGERES

Votre dossier a été enregistré le 22/10/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie et agriculture durable

Signé

Judith Détourbe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 24 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Mesdames les gérantes
EARL D2L
LES BOIS
53440 ARON

Affaire suivie par : P. Briand/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180597

Mesdames les gérantes,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le projet suivant.

Installation sans les aides de Mme LOUVEAU Françoise au 15/02/2019

Votre dossier a été enregistré le 19/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef du Service Économie et Agriculture

Durable

Signé

Judith DETOURBE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 25 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame Roselyne DELONGLE
Le ruisseau des Marches
53350 BRAINS SUR LES MARCHES

Affaire suivie par : P.Briand/O.Guivarch/J. Detourbe

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180600

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 26.7131 hectares situés à BRAINS-SUR-LES-MARCHES et FONTAINE-COUVERTE précédemment mis en valeur par DELONGLE Daniel pour le projet suivant.

Transfert entre époux

*A196, A197, A198, A199, A200, A204, A283, A472, A481, A482, A484, A192, A193, A369,
A159, A160, A194, A370, A410, A414, A434, A441, A502, A510, A519, A534, A595A, A421,
A560, A593, A596A, A596Z, A493, A558, A563, A626, A422, A425, A428, A431, C820, C826
située(s) à BRAINS-SUR-LES-MARCHES,
C228, C229, C230, C231, C963, C965, C967, C969, C1050 située(s) à FONTAINE-
COUVERTE*

Votre dossier a été enregistré le 03/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du Service Economie et Agriculture
Durable

Signé

Judith DETOURBE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 25 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Vincent BOULAND
Le Vau
53270 TORCE VIVIERS EN CHARNIE

Affaire suivie par : P.Briand/ O.Guivarch/J. Detourbe

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180602

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 11.2827 hectares situés à TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE précédemment mis en valeur par TRAHAIS Xavier pour le projet suivant.

Agrandissement

B226, B227, B229, B234, B247, B248, B249, B262, B284, B331, B350, B379, B381, B389, B435, B443 située(s) à TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE

Votre dossier a été enregistré le 03/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du Service Économie Agriculture Durable

Signé

Judith DETOURBE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 18 décembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Messieurs les co-gérants
GAEC DE LA TEULIERE
La Teulière
53700 VILLAINES LA JUHEL

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180603

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 43.8666 hectares situés à CHAMPGENETEU, LOUPFOUGERES et VILLAINES-LA-JUHEL précédemment mis en valeur par l'EARL BAINARD pour le projet suivant:

installation avec les aides de Tanguy ROCHER et création Gaec

*A202, A203, A1381, A1383, A1385 située(s) à CHAMPGENETEU,
D549, C432A, C433A, C434J, C436A, C437, C521, D540, C407, C408, C410K, C412, C413,
C414, C415, C416, C417J, C438, C439, D47, D499, D500, D541, D545, D546, D548, D547
située(s) à LOUPFOUGERES,
G387, G388, G389, G391 située(s) à VILLAINES-LA-JUHEL*

Votre dossier a été enregistré le 23/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet régional de l'État en Pays de Loire, à l'adresse suivante www.prefectures-regions.gouv.fr rubrique « documents-publications », thème « recueil des actes administratifs ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 25 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne

Service
Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
ETIENNE FRANTZ ET NICOLAS
BRANDON
2, Quartier Saint Pierre
35370 ARGENTRE DU PLESSIS

Affaire suivie par : P. Briand/O.Guivarch/J. Detourbe

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180604

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.7701 hectares situés à BOURGON pour le projet suivant.

*Installation avec les aides de Mr FRANTZ Etienne au 01/02/2019 et sans les aides
pour Mr BRANDON Nicolas*

*B205, B206, B207, B440, B441, B442, B445, B515, B760, B761, B762, B780, B782 située(s) à
BOURGON*

Votre dossier a été enregistré le 02/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef du Service Économie et Agriculture
Durable

Signé

Judith DETOURBE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 26 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne

Service
Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Jérémie POUREAU
La basse Halourde
53240 ST GERMAIN LE GUILLAUME

Affaire suivie par : P. Briand/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180606

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.932 hectares situés à SAINT-GERMAIN-LE-GUILLAUME pour le projet suivant.

Agrandissement

D113, D114, D121, D122, D124, D717, D719, D721, D724, D725 située(s) à SAINT-GERMAIN-LE-GUILLAUME

Votre dossier a été enregistré le 08/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 26 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur
GAEC MICAMILK
La Turpinière
53290 ST DENIS D ANJOU

Affaire suivie par : P.Briand /O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180608

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 131.0617 hectares situés à MORANNES et SAINT-DENIS-D'ANJOU précédemment mis en valeur par EARL LA TURPINIERE pour le projet suivant.

Installation avec les aides de Mme HAYER Camille au 01/03/2019

B99, B101, B103, B104, B106, B107, B108, B124, A8, A4, A5, A6, A7, A33, A35, A36, A38, A40, A41, A42, A43, A44, A45, B92, B95, B97, A32 située(s) à MORANNES, BW20, BW71, BW74, AO16, AP2, AP35, AP37, AP42, AP45, AP46, AP47J, AP47K, AP48, AP49J, AP49K, AP50, AP51, AP52, AP53, AP55, AP56, AP60, AP62, AP64, AP65, AP66, AP68A, AP69, AP70, AP87, AP88, AP93, AV27, AV28, AV29, AV31, AV32, AV44, AV49, AV52, AV53, AV55, AV56, AV103, AV106, AV113, AV114, AV115, AV116, AZ28, AP43, AP80, AP81, AN47, AP3, AP36, AP54, AP57, AP58, AP59, AP75, AP76, AP79, AP83, BZ170 située(s) à SAINT-DENIS-D'ANJOU

Votre dossier a été enregistré le 08/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 30 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
EARL DEMENAI
L'EPRONNIERE
53400 LIVRE-LA-TOUCHE

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180609

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.797 hectares situés à BALLOTS précédemment mis en valeur par l'EARL LA HOUSSAIE pour le projet suivant:

agrandissement

YH1A, YH1Z située(s) à BALLOTS

Votre dossier a été enregistré le 09/10/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 30 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Messieurs les co-gérants
GAEC DU BUT
Le Theil
53140 ST CYR EN PAIL

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180610

Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 21.69 hectares situés à SAINT-CYR-EN-PAIL et JAVRON-LES-CHAPELLES précédemment mis en valeur par Monsieur LERICHOMME Roger Pierre pour le projet suivant.

Installations avec les aides de Messieurs Cattin au 01/01/2019

*AO20K, AO20J, AO21, AO19K, AO19J située(s) à JAVRON-LES-CHAPELLES,
S64J, S64K, S73, S66J, S66K, S66L, S66M, S74M, S74L, S74K, S74J, S75 située(s) à SAINT-
CYR-EN-PAIL*

Votre dossier a été enregistré le 05/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 29 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC DE LA BOISSIERE
La Boissiere
53140 ST CALAIS DU DESERT

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180611

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.91 hectares situés à SAINT-CALAIS-DU-DESERT et SAINT-SAMSON précédemment mis en valeur par Monsieur RIPAULT Michel pour le projet suivant.

Agrandissement

*ZK27A, ZK27B, ZK66A située(s) à SAINT-CALAIS-DU-DESERT,
ZO3J, ZO3K située(s) à SAINT-SAMSON*

Votre dossier a été enregistré le 05/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 29 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC DES TILLEULS
La Bouverie
53120 ST AUBIN FOSSE LOUVAIN

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180613

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.85 hectares situés à SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN précédemment mis en valeur par Monsieur OLIVARD Paul pour le projet suivant.

Agrandissement

AO153 située(s) à SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN

Votre dossier a été enregistré le 10/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 30 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
EARL THIMONT
La Roussardière
53150 BREE

Affaire suivie par : P.Briand/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180616

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.917 hectares situés à BREE précédemment mis en valeur par POMMIER Marie-Josèphe pour le projet suivant.

Agrandissement

B666, B665, B656 située(s) à BREE

Votre dossier a été enregistré le 11/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 30 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
GAEC DE REBUSSON
Rebusson
53160 ST PIERRE SUR ORTHE

Affaire suivie par : P.Briand/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180617

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.4932 hectares situés à SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE précédemment mis en valeur par MICHEL Jeanne pour le projet suivant.

Agrandissement

B53, B52, A1225K, A1225J située(s) à SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE

Votre dossier a été enregistré le 12/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 9 novembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Messieurs les co-gérants
SCEA LES VERGERS DE LA RIVIERE
Parcé
53200 FROMENTIERES

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180623

Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.09 hectares situés à AZE précédemment mis en valeur par Monsieur GARNIER-HALGATTE Stéphane pour le projet suivant.

Création SCEA

A1599, A1601, A1602, A1604, A1605 située(s) à AZE

Votre dossier a été enregistré le 11/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 12 novembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC DES BASSES CHAPELLES
LES BASSES CHAPELLES
53440 LA BAZOGE MONTPINCON

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180624

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 11.0659 hectares situés à LA BAZOGE-MONTPINCON précédemment mis en valeur par le GAEC DES BASSES CHAPELLES pour le projet suivant:

agrandissement

ZC7J, ZC7K, ZC7L, ZC7M, B358, B361, B363, B700, B83, B385, B393, B398, B401, B518, B522 située(s) à LA BAZOGE-MONTPINCON

Votre dossier a été enregistré le 26/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 9 novembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Messieurs les co-gérants
SCEA LES VERGERS DE LA RIVIERE
Parcé
53200 FROMENTIERES

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180625

Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.98 hectares situés à AZE pour le projet suivant.

Création SCEA

*A1603, A1606A, A1606B, A1606C, A1606D, A1606E, A1606F, A1606G, A1606H située(s) à
AZE*

Votre dossier a été enregistré le 11/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 12 novembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Maxime BIHOREAU
La Faucouillère
53480 ST GEORGES LE FLECHARD

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180627

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.0895 hectares situés à SOULGE-SUR-OUETTE précédemment mis en valeur par Monsieur HOUDU Didier pour le projet suivant:

agrandissement

ZP73, ZP6 située(s) à SOULGE-SUR-OUETTE

Votre dossier a été enregistré le 17/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 9 novembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Jérémy REMON
La Petite Chevalerie
53260 ENTRAMMES

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180629

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 12.5 hectares situés à SOULGE-SUR-OUETTE précédemment mis en valeur par Monsieur JOUET Jean-Claude pour le projet suivant.

Agrandissement

ZK13BK, ZL9K située(s) à SOULGE-SUR-OUETTE

Votre dossier a été enregistré le 17/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 12 novembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Messieurs les co-gérants
GAEC DE L'ARAIZE
Le Petit Saint Marc POUANCE
49420 OMBREE D'ANJOU

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180631

Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 55.28 hectares situés à LA ROUAUDIERE précédemment mis en valeur par Monsieur MEZIERE Xavier pour le projet suivant.

Réunion d'exploitation

ZR31, ZR32A, ZR32B, ZR32C, ZI17J, ZI17K, ZH18AJ, ZH18AK, ZH18AL, ZH18BJ, ZH18BK, ZH18BL, ZH19J, ZH19K, ZH19L, ZI1J, ZI1K, ZI3J, ZI3K, ZI3L, ZI3M, ZI4J, ZI4K, ZI5J, ZI5K, ZI5L située(s) à LA ROUAUDIERE

Votre dossier a été enregistré le 17/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 13 novembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Messieurs les co-gérants
GAEC DE LA PETITE LANDE
La Petite Lande
53600 EVRON

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180633

Madame, Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 64.95 hectares situés à EVRON précédemment mis en valeur par EARL LE ROCHER pour le projet suivant.

Agrandissement

C5, C7, C324A, C327, C328, C331, C332, C333, C334, C335, C337, C340, C342, C343, C344, C345J, C345K, C28, C219J, C219K, C267, C300, C301, C302, C303, C304J, C304K, C305, C306, C314, C317, C492A située(s) à EVRON

Votre dossier a été enregistré le 19/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 12 novembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
GAEC DES GENERATIONS
Fléchigné
53700 COURCITE

Affaire suivie par : P. Briand/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180634

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.1109 hectares situés à COURCITE précédemment mis en valeur par EARL DE BERNUSSE pour le projet suivant.

Agrandissement

G678 située(s) à COURCITE

Votre dossier a été enregistré le 29/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) **21/01/19** sera consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 12 novembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Régis MILLET
La Fauquerie
53120 CARELLES

Affaire suivie par : C.Viel/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180635

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.42 hectares situés à COLOMBIERS-DU-PLESSIS pour le projet suivant.

Agrandissement

*C753, C546, C541, C540, C754, C759, C907, C912, C914J, C914K, C1251 située(s) à
COLOMBIERS-DU-PLESSIS*

Votre dossier a été enregistré le 22/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 13 décembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
EARL DES EPIES
Les Epies
53960 BONCHAMP LES LAVAL

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180637

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.005 hectares situés à BONCHAMP-LES-LAVAL précédemment mis en valeur par Monsieur CLAVREUL Yvan pour le projet suivant:

agrandissement

AL156B située(s) à BONCHAMP-LES-LAVAL

Votre dossier a été enregistré le 23/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet régional de l'État en Pays de Loire, à l'adresse suivante www.prefectures-regions.gouv.fr rubrique « documents-publications », thème « recueil des actes administratifs ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 12 novembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Jean-Luc RICHER
BARILLON OUEST
53370 ST PIERRE DES NIDS

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180638

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.014 hectares situés à SAINT-PIERRE-DES-NIDS précédemment mis en valeur par Madame ERNOUX Chantal pour le projet suivant:

agrandissement

YTIAJ, YTIK, YTIAL, YTIC, YTID, YT45, YT55 située(s) à SAINT-PIERRE-DES-NIDS

Votre dossier a été enregistré le 24/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 12 novembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame la gérante
SAS GESLIN
Le Bas Civerné
53220 LARCHAMP

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180639

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 21.65 hectares situés à LARCHAMP précédemment mis en valeur par Monsieur LASNE Michel pour le projet suivant.

Agrandissement

D218, D229, D230, D782, D783 située(s) à LARCHAMP

Votre dossier a été enregistré le 23/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 13 novembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC DERSOIR
Le Grand But
53340 PREAUX

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180640

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.44 hectares situés à BALLEE VAL DU MAINE précédemment mis en valeur par Madame LEVRARD Anita pour le projet suivant.

Agrandissement

D329, ZL19 située(s) à BALLEE VAL DU MAINE

Votre dossier a été enregistré le 24/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 13 novembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Messieurs les co-gérants
GAEC DE LA RUAUDIERE
La Ruaudière
53120 COLOMBIERS DU PLESSIS

Affaire suivie par : C.Viel/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180641

Madame, Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.92 hectares situés à COLOMBIERS-DU-PLESSIS précédemment mis en valeur par Monsieur ROUSSEL Maurice pour le projet suivant.

Agrandissement

*B364, B554, B555, B559, B1380, B1592, B1595J, B1595K, B1611, B1634 située(s) à
COLOMBIERS-DU-PLESSIS*

Votre dossier a été enregistré le 30/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 13 novembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Messieurs les co-gérants
GAEC GAUTIER
La Touche Lauriere
53300 OISSEAU

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180642

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.821 hectares situés à OISSEAU précédemment mis en valeur par le GAEC DE L'HOTELLERIE pour le projet suivant:

agrandissement

YI40A, YI40B, YI6, YI19J, YI19K, YI35AJ, YI35AK, YI35B, YI35CJ, YI35CK située(s) à OISSEAU

Votre dossier a été enregistré le 30/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 13 novembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
EARL DES AUNAI
Les Aunais
53470 MARTIGNE SUR MAYENNE

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180643

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.1337 hectares situés à MARTIGNE-SUR-MAYENNE précédemment mis en valeur par Monsieur GRISON Yvon pour le projet suivant.

Agrandissement

D1721, D1723, D1724, D1727 située(s) à MARTIGNE-SUR-MAYENNE

Votre dossier a été enregistré le 31/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 18 décembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Messieurs les co-gérants
GAEC DE LA TEULIERE
La Teulière
53700 VILLAINES LA JUHEL

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180736

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 63.5066 hectares situés à VILLAINES-LA-JUHEL précédemment mis en valeur par Monsieur ROCHER Eric pour le projet suivant.

installation avec les aides de Tanguy ROCHER et création Gaec

H63, H64, H65, H94, H95, H96, H97, H429, H431, H461, H463, B225, B226, B227, B228, C990J, C990K, C990L, G357, G444, E241, G448, H158, H159, H160A, H161, H167, H168A, H169, H229, H230, H231, H232, H233, H605, H606, H417, H419, H564, H566, H568, H604, H607, H608, H69, H410, E243, E242, E244, E338, E353, F12 située(s) à VILLAINES-LA-JUHEL

Votre dossier a été enregistré le 23/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet régional de l'État en Pays de Loire, à l'adresse suivante www.prefectures-regions.gouv.fr rubrique « documents-publications », thème « recueil des actes administratifs ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Orianne Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 19 décembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Messieurs les co-gérants
EARL AUTAN
27 rue d'Autan Le Golf
53810 CHANGE

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180737

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 16.9784 hectares situés à SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE et LOUVERNE précédemment mis en valeur par Monsieur CHAUVEAU Baptiste pour le projet suivant.

création Earl Autan avec regroupement exploitations individuelles (CHAUVEAU Robert + CHAUVEAU Baptiste)

*C559, C558 située(s) à LOUVERNE,
B750, B749, B748, B654K, B654J, B401, B391, B390, B388, B377, B376 située(s) à SAINT-
JEAN-SUR-MAYENNE*

Votre dossier a été enregistré le 23/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet régional de l'État en Pays de Loire, à l'adresse suivante www.prefectures-regions.gouv.fr rubrique « documents-publications », thème « recueil des actes administratifs ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch

